

APPEL D'OFFRE POUR LE MANDAT DE  
COMMISSAIRE AGREE POUR LES  
EXERCICES COMPTABLES  
2019, 2020 et 2021

## Appel d'offre

Conformément à l'article 132/1 du Code des sociétés, la présente procédure d'appel d'offres couvre les mandats de commissaire agréé pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 au sein des entreprises d'assurance :

- Fédérale Assurance, Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie ;
- Fédérale Assurance, Caisse Commune d'Assurance contre les Accidents du Travail ;
- Fédérale Assurance, Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques Divers SCRL.

## Activité du groupe

Le groupe Fédérale Assurance exerce des activités d'assurance vie et non-vie, ainsi que l'activité d'assurance contre les accidents du travail.

Il intègre en outre dans son périmètre de consolidation diverses entités immobilières et autres.

De plus amples informations sur les activités du groupe sont disponibles sur notre site internet : <https://www.federale.be/> et notamment dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière du groupe (SFCR).

## Périmètre du contrôle

Le périmètre de l'appel d'offres pour le mandat de commissaire au sein des entreprises d'assurance susmentionnées couvre :

- L'examen et l'attestation des comptes annuels statutaires au 31 décembre de chaque année.
- L'examen des comptes périodiques (au 30/06 et au 30/09).
- L'audit et l'attestation des comptes consolidés du consortium formé par Fédérale Assurance Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie et Fédérale Assurance Caisse Commune d'Assurance contre les Accidents du Travail, et leurs filiales respectives.
- L'audit du reporting lié à Solvabilité II.
- L'attestation de la marge de Solvabilité et du niveau des valeurs représentatives.

- Le contrôle et la rédaction d'un rapport lié à la demande de dispense de la provision clignotante complémentaire.
- L'évaluation du système de contrôle interne.
- L'évaluation de la « data quality » du Groupe.
- L'exercice de la fonction de réviseur agréé auprès des entreprises d'assurance du Groupe, conformément à l'article 325 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance (« la Loi de Contrôle »).
- L'établissement de la présentation, aux membres du comité d'audit, des rapports prévus par la Loi portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.
- L'examen et l'attestation de l'information économique et financière annuelle destinée aux membres du conseil d'entreprise commun à l'ensemble des entreprises d'assurance.
- L'établissement de la présentation, aux assemblées générales, des rapports prévus par la Loi portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.
- L'attestation de l'information à fournir, sur base annuelle, au FCGB, TRIP, Canara et FAT.

## Informations à reprendre dans l'offre

L'offre remise par le cabinet d'audit devra reprendre les éléments suivants :

- Confirmation que le cabinet est agréé par la BNB, avec le nom des membres du cabinet agréés par la BNB pour l'audit des entreprises d'assurance.
- Présence suffisante de professionnels et d'experts (IFRS, Solvency II) au sein du cabinet.
- Références à des missions d'audit dans des entités similaires.
- Confirmation d'une équipe stable au cours du mandat.
- Une estimation du budget temps et des honoraires HTVA en fonction des différents travaux d'audit.

- Une description de la méthodologie utilisée ainsi que des plannings d'intervention prévisionnels des différentes clôtures.
- Mentionner s'il y a utilisation ou non de sous-traitant et, le cas échéant, les identifier dans la proposition et préciser l'étendue de leur intervention.

## Critères de sélection

Fédérale Assurance retiendra un cabinet en s'appuyant sur les divers éléments repris dans l'offre (cfr ci-dessus), en mettant l'accent sur :

- La proposition financière.
- La méthodologie utilisée et les plannings d'intervention proposés.
- L'expérience du cabinet et de l'équipe proposée dans des activités similaires.

Conformément à l'article 156 du Code des sociétés, les offres retenues seront soumises au conseil d'administration des entreprises d'assurance susmentionnées, qui choisira librement, sur avis du comité d'audit et du conseil d'entreprise, celle qu'il estime être la plus adéquate pour Fédérale Assurance. Cette décision sera ensuite soumise aux assemblées générales.

Ce choix ne prêtera pas à justification vis-à-vis de quiconque.

Les cabinets dont l'offre n'a pas été retenue seront informés par courrier électronique. Ces derniers ne pourront en aucun cas réclamer une indemnité de dommage et intérêts de la part de Fédérale Assurance.

## Agenda

Les réponses doivent être adressées pour le 31 janvier 2019 au plus tard par courrier et /ou email à :

[tom.meeus@federale.be](mailto:tom.meeus@federale.be)

[vincent.renard@federale.be](mailto:vincent.renard@federale.be)

Fédérale Assurance  
Rue de l'Etuve 12  
1000 Bruxelles